

8- EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus mentionnée au 3° de l'article R122-5 précise notamment, en tant que besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés, ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau.

Les projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés avec le projet du quartier d'habitation des Coteaux de la Borderie sont :

- ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) et d'une enquête publique (régime d'autorisation),
- ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Dans le cas présent, il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de traitement de déchets qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, le 27 août 2013, et dont l'absence d'interactions avec d'autres projets a été démontrée.

9- ESTIMATION DU COUT DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Il convient de noter que certaines mesures sont difficilement quantifiables et ne sont donc pas mentionnées dans le tableau. Il s'agit essentiellement de la prise en compte systématique et permanente de l'environnement à chaque étape du projet. Les aménagements paysagers et la création d'espaces verts ne sont pas pris en compte dans ce chapitre car, dans le projet du quartier d'habitation les Coteaux de la Borderie, ils ne sont pas assimilables à des mesures en faveur de l'environnement bien qu'ils participent grandement à l'impact positif du projet sur l'environnement.

9.1. COUT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN PHASE TRAVAUX

Ces mesures, parties intégrantes des travaux, sont difficiles à chiffrer précisément. Elles sont comprises habituellement entre 0,5% et 1% du montant total des travaux. Un écologue sera missionné pour assurer le suivi des espèces protégées sur 5 ans à compter du démarrage des travaux.

9.2. COUT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PERMANENTES

Ces mesures portent sur l'entretien des espaces verts intégrant les haies et zones humides qui font l'objet des principaux enjeux du projet sur le plan de l'environnement naturel et biologique. Elles correspondent à :

- entretien annuel des zones humides, par un fauchage tardif.
- renforcement de la haie buissonnante abritant la fauvette grisette sur les parties moins denses, avec des espèces buissonnantes (prunellier notamment)
- Reconstitution d'une zone prairiale afin d'éviter la perte des individus de la fauvette grisette en périphérie du site (retournement de terre afin de réactiver la banque de graine présente au niveau du sol et réensemencement avec un cortège de graminées communes, dans le but de reconstituer une prairie identique à l'état initial) et entretien par fauche régulière (une fauche toutes les 2 semaines avant mi-juin, et une toute les 3 semaines après) afin de garantir une prairie rase qui constituera une zone d'alimentation pour la fauvette grisette (nombreux insectes), nécessaire à sa pérennité.
- L'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales
- L'entretien de l'ensemble des espaces verts du projet (plantations, haies, coulée verte)

Le coût des mesures d'entretien sont présentés dans le tableau ci-contre. Les coûts liés au renforcement de la haie buissonnante et à la reconstitution de la zone prairiale sont intégrés dans le volet espace vert du projet.

Entretien	Permis d'aménager (PA1)	Tranche 2	Tranche 3
Entretien zones humides			16 100 € HT
Entretien des bassins de rétention	2 200 € HT		700 € HT
Entretien de la zone prairiale	2900 € HT	900 € HT	1400 € HT
Entretien des espaces verts paysagers (« classiques »)	16 800 € HT	9 500 € HT	28 800 € HT
Entretien de la haie existante abritant la fauvette grisette		500 € HT	
Entretien des espaces verts participant à l'écologie du site	16 000 € HT	10 000 € HT	18 400 € HT
TOTAL	37 900 € HT	20 900 € HT	65 400 € HT

Tableau n°40 : coût prévisionnel annuel de l'entretien des espaces verts

Par ailleurs, l'entreprise d'espaces verts doit un entretien d'un an à compter de la réception des travaux et l'éventuel remplacement des plantations qui n'auraient pas pris.

10- MONETARISATION DES COUTS COLLECTIFS

10.1. Coûts collectifs des pollutions et des nuisances

• 10.1.1. Méthodologie

Les coûts collectifs sur les nuisances sont évalués à partir des hypothèses décrites dans l'instruction cadre du 25 mars 2004 relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructure de transport.

Les émissions de polluants atmosphériques des transports sont à l'origine d'effets externes très variés. Les études distinguent principalement les effets sanitaires, l'impact sur les bâtiments et les atteintes à la végétation.

L'évaluation monétaire des effets de la pollution suppose qu'on puisse mesurer la pollution elle-même et d'autre part qu'on puisse cerner précisément les effets des différents polluants ou de leur combinaison, ce qui n'est pas le cas.

La valorisation des impacts de la pollution atmosphérique peut être obtenue à l'aide de trois méthodes de monétarisation :

1. le coût du dommage : on comptabilise par exemple les frais engagés à des titres divers ;
2. les méthodes de préférence révélées en exploitant par exemple, la perte de valeur constatée sur le marché, des logements exposés à des salissures ... ;
3. les évaluations par les préférences déclarées : on valorise par exemple la perte de qualité de vie due à une bronchite chronique.

• 10.1.2. Valeurs retenues pour le calcul des coûts collectifs

Les chiffres retenus sont basés sur les études épidémiologiques de l'OMS qui, couplées à des études toxicologiques, s'inscrivent dans la voie à suivre pour améliorer la connaissance du problème.

Les effets sur la santé de la pollution de l'air dépendent de la concentration de polluants et de la densité de la population dans les zones polluées. Ceci conduit à retenir des valeurs différentes pour internaliser la pollution : en milieu urbain dense, en rase campagne et en milieu urbain diffus. Par convention, on admettra que l'urbain dense s'entend au-delà d'une densité de 420 habitants/km², et la rase campagne, en deçà d'une densité de 37 habitants/km². L'urbain diffus couvre ce qui est intermédiaire entre ces deux seuils.